

## DISPOSITIF SPÉCIAL DE LA CCI AUDE SUITE AUX INONDATIONS

### AIDE AUX ENTREPRISES SINISTRÉES

#### Cellule de Crise de la CCI Aude

- Entreprises sinistrées, la CCI de l'Aude et ses conseillers vous accompagnent pour vous permettre de redémarrer votre activité.
  - Si vous connaissez des entreprises impactées, n'hésitez pas à nous communiquer leurs coordonnées ou leur transmettre le numéro de la cellule de crise.
- Cellule de crise au **04.68.10.36.22** ou au **06.63.27.73.98**

#### • La CCI Aude est votre relais auprès de :

La Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI)  
L'URSSAF  
Les Plateformes d'Initiative Locale du département de l'Aude  
La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)  
Les Voies Navigables de France (VNF)  
EDF...

#### Important :

Les demandes de chômage partiel doivent être adressées au plus tard le *jeudi 15 novembre 2018* **vendredi 30 novembre 2018** via le site :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

#### Contacts et numéros utiles pour les entreprises sinistrées

\***Sécurité sociale des Indépendants (ex-RSI)** : *Rapprochez-vous de votre CCI ou CMA*

\***URSSAF** : 04.68.11.24.00

\***Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude (CMA)** : 04.68.11.20.00

\***Chambre d'Agriculture de l'Aude** : 0 800 08 63 11

\***FEDERATION DU BATIMENT** : 04.68.10.33.05

\***CCI de l'Aude** : 04.68.10.36.22 / 06.63.27.73.98

\***DIRECCTE** : 04.68.77.40.44

#### Dispositifs d'aides recensés

Aides financières, logistiques, administratives, entreprises sinistrées, plusieurs solutions peuvent vous être apportées par les différents organismes (administrations, banques, collectivités,...).

Pour connaître tous les détails liés à ces dispositifs, contactez la cellule de crise de la CCI : **04.68.10.36.22** ou **06.63.27.73.98**

Démarches assurances : Les assureurs accompagnent les sinistrés de l'Aude.

Inondations des 14 et 15 octobre 2018 : les assureurs mettent tout en œuvre pour faciliter les démarches des assurés :

- démarches facilitées
- procédures d'indemnisation accélérées
- déclaration des sinistres jusqu'au **30/11/2018**.

Les assurés trouveront sur le site [www.ffa-assurance.fr](http://www.ffa-assurance.fr) toutes les informations utiles au constat des dommages qu'ils ont subis et aux premières mesures conservatoires à prendre pour une indemnisation rapide :

- [L'assurance des catastrophes naturelles](#)

- [Inondations : l'indemnisation des dommages matériels en cas de catastrophe naturelle](#) | [Vos démarches en cas de catastrophe naturelle](#)

/ ! \ [Rappel des 126 communes dans l'Aude classées en état de catastrophe naturelle.](#)

**Mise à jour du 08/11/2018** : Arrêté du 29 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [pour 78 nouvelles communes..](#)

Suite aux graves intempéries qu'a connues l'Aude, la CCI de l'Aude se mobilise pour apporter aides et assistances aux entreprises du territoire qui ont été impactées.